



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 110017

Texte de la question

Mme Marie-Line Reynaud attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le décret n° 2011-382 du 11 avril 2011 relatif à l'interdiction de la pratique d'actes de lyse adipocytaire à visée esthétique. Ce décret fait suite à l'avis de la Haute autorité de santé en date du 17 décembre 2010. L'article premier de ce décret interdit désormais la lyse adipocytaire utilisant des injections de mélanges mésothérapeutiques alors que cette technique a fait ses preuves depuis plus de trente ans dans l'amincissement. Cette technique éprouvée apporte, en complément d'un régime alimentaire sous contrôle médical, une réponse positive et motivante pour le patient en quête de solution efficace. Les cas cités dans le rapport de la HAS ne représentent qu'un infime pourcentage de désagréments par rapport au nombre grandissant de patients traités par mésothérapie. Elle lui demande de prendre toutes les mesures pour que les professionnels de santé que sont les médecins mésothérapeutes puissent encore dispenser des soins en éclairant les patients sur les risques faibles que peuvent provoquer la lyse adipocytaire par mésothérapie utilisant des médicaments disposant d'une AMM.

Texte de la réponse

Le décret n° 2011-382 du 11 avril 2011 relatif à l'interdiction de la pratique d'actes de lyse adipocytaire à visée esthétique a interdit la mise en oeuvre de cinq techniques de lyse adipocytaire à visée esthétique, ainsi que de toutes les techniques à visée lipolytique utilisant des agents physiques externes. Ce décret a fait l'objet de demandes de suspension présentées en référé devant le Conseil d'État par des médecins et des sociétés mettant en oeuvre de telles techniques. Par ordonnance du 17 juin 2011, le juge des référés du Conseil d'État a suspendu provisoirement l'exécution de l'ensemble du décret, dans l'attente du jugement des recours qui ont été déposés au fond contre le décret. La décision du Conseil d'État sur les requêtes en annulation, dont il est par ailleurs saisi, ne devrait pas intervenir avant plusieurs mois. Dans l'intervalle, la direction générale de la santé a ressaisi la Haute Autorité de santé pour lui demander de rendre un nouvel avis sur les techniques de lyse adipocytaire qui prennent en compte les remarques formulées par le Conseil d'État.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Line Reynaud](#)

Circonscription : Charente (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110017

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 2011, page 5702

Réponse publiée le : 11 octobre 2011, page 10913